

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
QUAI DE GAULLE – PLACE LUCIEN ARTAUD – ROUTE DU BEAUSSET**

**LES LUMIÈRES DE LA VILLE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°3 du 23 avril 2020 relatif à la codification du stationnement réservés sur la commune,  
VU la demande datée du 28 juillet 2020 du Service Animation de la Ville,  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement de l'animation « LES LUMIÈRES DE LA VILLE » et notamment de réglementer le stationnement.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre l'installation et le bon déroulement de cette animation, il convient de réserver des places de stationnement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **QUAI DE GAULLE** à proximité de l'établissement « La Caravelle » sur l'aire de livraison :  
**DU SAMEDI 08 AOÛT 2020 AU JEUDI 13 AOÛT 2020**  
ET  
**DU VENDREDI 21 AOÛT 2020 AU LUNDI 24 AOÛT 2020**
- **ROUTE DU BEAUSSET** à hauteur de la stèle du 21 août 1944, sur 3 places de stationnement réservés aux covoiturages :  
**DU LUNDI 10 AOÛT 2020 AU LUNDI 24 AOÛT 2020**
- **PLACE LUCIEN ARTAUD – GARE ROUTIÈRE** direction Sanary sur Mer,  
1 emplacement réservé pour un poids lourds :  
**DU VENDREDI 07 AOÛT 2020 AU MERCREDI 12 AOÛT 2020**  
ET  
**DU VENDREDI 21 AOÛT 2020 AU DIMANCHE 23 AOÛT 2020**

**ARTICLE 2° :** Les Services Techniques de la ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur .

Fait à Bandol, le **03 AOÛT 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

Pour le Maire  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe

